



NAMIXIS – Agence Ouest
Département Incendie
6 allée du Mortier
44620 LA MONTAGNE
Tel : 02 85 52 36 44

Contact :
☎ 02.85.52.36.44
✉ Vincent.faerber@namixis.com

Cahier des charges fonctionnel SSI

Indice 0 – 12/06/2026

Maître d'ouvrage

USID Angers
Bureau Conduite des Opérations
5 rue des Petites Mussés - BP 14115
49041 ANGERS Cedex 01

Établissement

USID Angers
Bureau Conduite des Opérations
5 rue des Petites Mussés - BP 14115
49041 ANGERS Cedex 01

Opération

Construction d'une station de lavage

Affaire Namixis n°NA26-01609 – Document CCF-Indice 0

Suivi des indices

Indice	Date	Rédacteur	Observation
0	12/06/2026	Vincent FAERBER	Première édition dans le cadre de l'opération « Construction d'une station de lavage ».

Sommaire

1 – Préambule	5
2 – Données d'entrée.....	6
2.1 – Objet du présent chapitre	6
2.2 – Classement de l'établissement	6
2.3 – Description sommaire de l'établissement	6
2.4 – Description sommaire de l'opération	6
2.4.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation	7
2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage.....	7
3 – Référentiel complémentaire au présent document	8
4 – Principes de conception du SSI	9
4.1 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI	9
4.1.1 – Zones de détection automatique (ZDA)	9
4.1.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	9
4.1.3 – Indicateurs d'action externes (IA)	9
4.2 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI	10
4.2.1 – Zones de détection manuelle (ZDM)	10
4.2.2 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)	10
4.3 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI.....	10
4.3.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)	10
4.3.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation.....	10
4.3.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	11
4.3.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)	11
4.4 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4.1 – Zones de compartimentage (ZC)	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	Erreur ! Signet non défini.
4.4.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)	Erreur ! Signet non défini.
4.5 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.1 – Zones de désenfumage (ZF)	Erreur ! Signet non défini.
4.5.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	Erreur ! Signet non défini.
4.5.3 – Ventilateurs de désenfumage	Erreur ! Signet non défini.
4.5.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)	Erreur ! Signet non défini.
4.6 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI.....	12
4.7 – Scénarios types de mise en sécurité	12
4.7.1 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans l'établissement.....	12
4.7.2 – Scénario type sur détection manuelle d'incendie	12
4.7.3 – Scénario type sur détection automatique d'incendie uniquement dans le local sous IEA	Erreur ! Signet non défini.
4.7.4 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans la galerie de liaison	Erreur ! Signet non défini.
4.8 – Corrélations ZD – ZS	12
5 – Mises en sécurité incendie indépendantes du SSI	13
5.1 – Systèmes de désenfumage naturel des escaliers enclouonnés.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2 – Protection des espaces d'attente sécurisés (EAS) vis-à-vis des fumées	Erreur ! Signet non défini.
5.3 – Désenfumage de parc de stationnement couvert	Erreur ! Signet non défini.
5.4 – Désenfumage de la scène	Erreur ! Signet non défini.
5.5 – Extinction automatique à gaz.....	Erreur ! Signet non défini.
5.6 – SDAD implantés au sein de centrales de traitement d'air	13
6 – Procédure de réception technique.....	14
6.1 – Généralités	14

6.1.1 – Périmètre de la réception technique	14
6.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs	14
6.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)	14
6.2.1 – Généralités	14
6.2.2 – Autocontrôles individuels.....	15
6.2.3 – Autocontrôles coordonnés	16
6.3 – Dossier d'identité du SSI	16
6.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)	16
6.4.1 – Généralités	16
6.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI).....	16
6.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI	17

1 – Préambule

Le présent document constitue le « cahier des charges fonctionnel SSI » du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement. Il a été établi par Namixis, coordinateur SSI de la présente opération, suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 du 24 février 2014.

Le présent document décrit les principes de mise en sécurité et l'organisation de l'ensemble du système de sécurité incendie (SSI) à l'issue de la présente opération.

Dans le cadre de la présente opération, il prend en compte les exigences normatives et réglementaires, ainsi que les éventuelles exigences particulières liées à l'exploitation qui ont été communiquées formellement par le maître d'ouvrage à Namixis, pour la conception du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement à partir de produits conformes aux normes françaises qui leurs sont applicables et installés selon les prescriptions des normes françaises, que ces normes soient d'application obligatoire ou non.

Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le maître d'œuvre ou leurs représentants.

Le présent document doit être soumis à l'approbation d'un contrôleur technique et des autorités compétentes par les soins du maître d'ouvrage.

Conformément à la norme NF S 61-931, le coordinateur SSI préside à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du système de sécurité incendie (SSI) ; en termes de conception, son rôle est uniquement de définir les fonctionnalités essentielles et spécifiques du SSI de l'établissement. La conception du SSI en elle-même est donc à la charge de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux. Les fonctionnalités non définies précisément par le coordinateur SSI et qui ne sont pas non plus définies par une réglementation ou une norme sont donc à définir librement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage s'ils ont des souhaits particuliers ou par les entreprises de travaux sinon. Le présent document s'inscrit donc en amont et en parallèle des prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, la conception, la détermination de l'implantation, le choix du type de matériel et le dimensionnement des matériels et sous-systèmes constituant le SSI, notamment pour en garantir l'efficacité, sont du seul ressort du maître d'œuvre et des entreprises de travaux concernées. Il appartient donc au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux concernées de contrôler in fine l'efficacité des matériels et des sous-systèmes qui composent le SSI et que les choix qu'ils ont faits ont bien été respectés. Ceci concerne aussi bien l'éventuel système de détection incendie (détecteurs automatiques d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, indicateurs d'action, etc.), que les éventuels systèmes de désenfumage ou les autres constituant du système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs d'évacuation, système de sonorisation de sécurité, etc.).

Le document décrit au présent de l'indicatif le système de sécurité incendie (SSI) tel qu'il doit être à l'issue de l'opération.

2 – Données d'entrée

2.1 – Objet du présent chapitre

Les informations données dans le présent chapitre ne relèvent pas de notre responsabilité. Elles constituent le résumé des principales informations contenues dans les documents en notre possession ou communiquées lors de réunions et qui influent sur la conception du SSI et des éventuels ensembles indépendants (au sens du paragraphe 3.3 de la norme NF S 61-931).

2.2 – Classement de l'établissement

L'établissement ne recevant pas de public par destination, il ne relève que du code du travail. Selon la déclaration du maître d'ouvrage, l'effectif de l'établissement est de XX personnes. Aucune substance ou préparation visée à l'article R. 4227-22 du code du travail n'est entreposée ou manipulée dans l'établissement.

2.3 – Description sommaire de l'établissement

L'établissement comporte :

- RDC :
 - Local technique station
 - Local de lavage

2.4 – Description sommaire de l'opération

L'objet de l'opération pour laquelle le présent document est établi est le suivant :

- Extension du système de sécurité incendie (SSI) comprenant en particulier :
 - Implantation des matériels centraux : 1 ECS et 1 CMSI et 1 AES dans le local SSI.
- Détection :
 - La modification d'un nouveau réseau de détection automatique et manuelle (nouvelle ligne de détection selon les normes en vigueur) et notamment en particulier l'implantation de câble CR1 1 paire 9/10^{ème} **B2ca-S1a,d1,a1** entre la centrale et le premier point au niveau de l'aller du bus de détection et entre le dernier point et la centrale au niveau de son retour.
 - L'implantation de détection automatique dans :
 - Locaux techniques de la station de lavage.
 - L'implantation de DM à proximité immédiate de chaque :
 - Porte qui s'ouvre sur l'extérieur et qui permet d'évacuer du bâtiment.
- Mise en sécurité :
 - L'extension du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI).

Fonction évacuation :

- L'implantation / Le remplacement de l'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA).
- La modification d'un réseau de diffuseurs sonores de type **DSAF/DVAF** (Alarme Générale) avec implantation de câble CR1 dans la zone lavage et local technique pour permettre la bonne audibilité et perceptibilité de l'alarme.

Cette opération entraîne la mise à jour du dossier d'identité SSI par la transmission des pièces suivantes :

- Plan d'implantation EXE SSI.
- Synoptique incendie EXE SSI.
- Plan de zones EXE ZDA-ZDM et ZA-ZC-SSI.
- PV de mise en service
- Listing de Programmation SDI et SMSI
- Fiche produit et certificat NF DSAF/DVAF, DM, DAI.

2.4.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation

Système de sécurité incendie :

- Nature des travaux sur le SSI :
 - ☐ SSI installé dans le cadre de l'opération.
 - ☒ SSI existant et modifié dans le cadre de l'opération
- Catégorie du SSI :
 - ☒ SSI de catégorie A composé de :
 - ☒ ECS/CMSI avec UGA1.
 - ☐ ECS.
 - ☐ CMSI A avec UGA1.
 - ☒ Equipement d'alarme de type 1.

Le concept du SSI est défini au chapitre 4.

2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage

L'exploitation d'un système de sécurité incendie (SSI) consiste non seulement à faire usage de celui-ci mais aussi à s'assurer en permanence de sa capacité à assurer les fonctions qui lui sont assignées.

- L'exploitation du SSI est assurée :
 - En journée, par le personnel de l'accueil.
 - La nuit, par le personnel présent.
- Un report d'exploitation d'informations du SSI :
 - ☒ N'est pas nécessaire.
 - ☐ Est nécessaire.
 - ☐ Est prévue.

3 – Référentiel complémentaire au présent document

Le présent document précise ce qui doit être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 août 1992 modifié concernant la prévention des incendies et du désenfumage de certains lieux de travail
- Arrêté du 4 novembre 1993 concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail
- Arrêté du 27 juin 1994 modifié concernant l'accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapés
- Arrêté du 26 février 2003 sur les circuits et installations de sécurité
- Circulaire technique DRT n°95-07 du 14 avril 1995 concernant les mesures de prévention des incendies, l'évacuation et les moyens de lutte contre l'incendie
- Circulaire DRT n°2003-07 du 2 avril 2003 sur l'application de l'arrêté du 26 février 2003
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Normes :
 - NF S 61-931 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Dispositions générales
 - NF S 61-932 SSI – Règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI)
 - NF S 61-934 SSI – Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)
 - NF S 61-935 SSI – Unité de signalisation (US)
 - NF S 61-936 SSI – Équipements d'alarme (EA)
 - NF S 61-937 SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
 - NF S 61-937-X SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) – toute partie en vigueur
 - NF S 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)
 - Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (DCMR)
 - Dispositifs de Commande avec Signalisation (DCS)
 - Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC)
 - NF S 61-939 SSI – Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)
 - NF S 61-940 SSI – Alimentations électriques de sécurité (AES)
 - NF S 61-941 SSI – Équipements de répétition d'exploitation
 - FD S 61-949 Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939
 - NF S 61-961 Systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD)
 - NF S 61-970 Règles d'installation des systèmes de détection incendie (SDI)
 - NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence
 - NF E 37-312 Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité (GSS)
 - NF EN 54-X Système de détection et d'alarme incendie – toute partie en vigueur
 - NF EN 12101-X Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – toute partie en vigueur

La version considérée de chacun de ces documents est celle en vigueur à la date d'établissement du présent document, en tenant compte des éventuels amendements en vigueur à cette même date.

NB : Conformément à la norme NF S 61-931, il n'appartient pas au coordinateur SSI de vérifier que le SSI est conforme au référentiel défini ci-dessus ; il lui appartient uniquement de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions spécifiques définies par ses soins dans le présent document.

4 – Principes de conception du SSI

4.1 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI

4.1.1 – Zones de détection automatique (ZDA)

La définition des zones de détection automatique (ZDA) est donnée dans le tableau de corrélation ZD – ZS (cf. le paragraphe « 4.6 – Corrélations ZD – ZS »).

4.1.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)

- La détection automatique d'incendie doit être :
 - ☐ Sans objet.
 - ☒ Réalisée par un système de détection incendie (SDI) intégré au SSI.
 - ☐ Indépendante du SSI.
 - ☐ Réalisée par un ou des systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) intégrés au SSI qui assurent :
- Les points de détection automatiques d'incendie doivent être de type :
 - ☐ Collectif.
 - ☒ Adressable.

Le niveau de surveillance de l'établissement par le système de détection incendie (SDI) est une surveillance partielle, au sens de la norme NF S 61-970, réalisée par la mise en place de DAI pour surveiller les volumes ou les espaces suivants :

- Locaux techniques.

NB : sauf précision particulière, seule « l'ambiance » des volumes ci-dessus est surveillée, les espaces cachés ne l'étant donc pas.

4.1.3 – Indicateurs d'action externes (IA)

Sans objet.

4.2 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI

4.2.1 – Zones de détection manuelle (ZDM)

La définition des zones de détection manuelle (ZDM) est donnée dans le tableau de corrélation ZD – ZS (cf. le paragraphe « 4.6 – Corrélations ZD – ZS »).

4.2.2 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)

Les points de détection manuelle d'incendie doivent être de type :

- ☐ Collectif.
- ☒ Adressable.

Les DM sont implantés à proximité immédiate de chaque :

- Porte qui s'ouvre sur l'extérieur et qui permet d'évacuer du bâtiment.

Les DM sont positionnés à une hauteur d'1,30 m.

4.3 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI

4.3.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)

Les zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) du SSI sont organisées de la façon suivante :

ZA	Bâtiment	Niveau	Zone	DCT
01	ETABLISSEMENT	TOUS NIVEAUX	Ensemble de l'établissement	DSAF.Niveau.n°ordre DL.Niveau.n°ordre VIS.Niveau.n°ordre
2	Station de lavage	RDC	Ensemble de l'établissement.	DSAF/DVAF.RDC.n°XX DSAF/DVAF.RDC.n°XX

4.3.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation

- L'alarme est de type :
 - ☒ De type Alarme Générale dans l'ensemble de l'établissement.
- La diffusion de l'alarme générale d'évacuation est assurée par :
 - ☒ Par des diffuseurs d'évacuation directement gérés par l'unité de gestion d'alarme (UGA), soit :
 - ☒ Des Diffuseurs Sonore, de type DSAF/DVAF :
 - ☒ Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble de l'établissement.

L'ordre d'évacuation doit être donné aux personnes en situation de handicap vis-à-vis d'une diffusion uniquement sonore de l'alarme générale d'évacuation (public et personnel) par des diffuseurs lumineux perceptibles de couleur :

- ☒ Rouge.
- ☐ Blanche.

Dans les espaces suivants :

- Station de lavage

- Locaux techniques

- La diffusion de l'alarme générale d'évacuation :

☒ Doit être automatique et immédiate.

4.3.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

4.3.3.1 – Dispositions générales

Les DAS télécommandés par le SSI dans le cadre de la fonction « évacuation » qui sont mis en œuvre dans le cadre de la présente opération respectent les prescriptions suivantes :

Type de dispositif actionné de sécurité (DAS)	Mode de commande					Mode de fonctionnement	Surveillance de position par le CMSI	Mode de réarmement	Autres options de sécurité et dispositions particulières
	Autocommandé par déclencheur thermique	Télécommandé							
		Sortie de télécommande du CMSI	Via DAC	Doublée par SDAD	Entrée de télécommande du DAS				
Dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours	-	Rupture	-	-	Rupture	À énergie intrinsèque	-	Directe manuellement	*

Légende : « X » = Oui « - » = Non ou Sans objet « * » = Voir le paragraphe spécifique ci-dessous

4.3.3.2 – Dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours : dispositions particulières

Pour chaque porte équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours, un déclencheur manuel de couleur verte est mis en place de chaque côté de celle-ci depuis lequel l'évacuation doit pouvoir s'effectuer afin d'assurer le déverrouillage manuel d'urgence de ces portes dans les conditions de l'article CO 46, § 2, b), 1^{er} tiret.

Ils sont équipés d'un capot de protection plombé (les plombages utilisés sont fait pour cet usage spécifique ; en particulier, ils sont facilement cassables).

4.3.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le SSI dans le cadre de la fonction « évacuation des personnes » sont les suivants :

☒ Sans objet.

4.4 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI

Les équipements non télécommandés par le SSI mais qui sont surveillés par celui-ci sont les suivants :

☒ Sans objet.

4.5 – Scénarios types de mise en sécurité

4.5.1 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans l'établissement

En cas de détection automatique d'incendie, c'est-à-dire en cas de passage à l'état d'alarme feu d'un détecteur automatique d'incendie (DAI), la mise en sécurité s'effectue selon la chaîne d'asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l'ensemble de l'établissement :
 - Diffusion de l'alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI principal et sur les reports d'alarme.
- Dans l'ensemble de la zone de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l'alarme générale d'évacuation.

4.5.2 – Scénario type sur détection manuelle d'incendie

En cas de détection manuelle d'incendie, c'est-à-dire en cas d'activation d'un déclencheur manuel (DM), la mise en sécurité s'effectue selon la chaîne d'asservissement suivante :

Immédiatement ou de façon décalée (de 30 s au maximum) :

- Dans l'ensemble de l'établissement :
 - Diffusion de l'alarme restreinte sur les matériels centraux du SSI principal et sur les reports d'alarme.
- Dans l'ensemble de la zone de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) concernée :
 - Diffusion de l'alarme générale d'évacuation.

4.6 – Corrélations ZD – ZS

Voir document en annexe.

5 – Mises en sécurité incendie indépendantes du SSI

5.1 – SDAD implantés au sein de centrales de traitement d'air

Les éventuels systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) implantés au sein de centrales de traitement d'air sont totalement indépendants du SSI. Ils sont donc hors du périmètre de la mission de coordination SSI.

6 – Procédure de réception technique

6.1 – Généralités

6.1.1 – Périmètre de la réception technique

La réception technique concerne uniquement les travaux réalisés sur le SSI et sur les éventuels ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931.

6.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs

Pour chaque réception technique, les installateurs qui auront participé à la réalisation des travaux entrant dans le périmètre de la réception technique assureront, notamment, les prestations suivantes :

- Fournitures des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du rapport de réception technique.
- Vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels.
- Essais exhaustifs de bon fonctionnement.
- Essais d'efficacité de la détection automatique d'incendie du SDI.
- Mesure physique des performances acoustiques du SSS si exigé au marché de l'installateur concerné.
- Mise en service.
- Prise en charge des obligations et frais nécessaires aux vérifications et essais des installations par eux-mêmes, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI.
- Formation des utilisateurs.
- Travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations et frais nécessaires à la levée des réserves notées sur un rapport de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de commission de sécurité.

Chaque installateur doit fournir à sa charge les matériels, appareils de vérification (perche d'essai des détecteurs automatiques d'incendie, foyers type de site pour essais d'efficacité de la détection automatique, manomètre pour essais d'étanchéité et de pression des liaisons pneumatique, etc.), équipements de sécurité, consommables, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter dans de bonnes conditions les vérifications et essais d'autocontrôle et de réception des équipements fournis par ses soins dans le cadre de la présente opération. Concernant chaque matériel éventuellement existant avant la présente opération et qui est mis en œuvre lors des essais d'autocontrôles et de réception, l'entreprise titulaire du marché correspondant à ce type de matériel à la charge d'en assurer la manipulation et, en particulier, le réarmement lors de ces essais.

L'entreprise responsable de l'équipement d'alarme doit fournir les dispositifs de communication (talkie-walkie par exemple) nécessaires à la bonne tenue des essais, notamment pour la communication entre le local où se trouvent les matériels centraux du SSI et le lieu des essais.

6.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)

6.2.1 – Généralités

Préalablement à la réception technique, chaque installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, d'une part, l'ensemble des essais par autocontrôle tels que définis dans les normes NF S 61-932 et **NF S 61-970** et, d'autre part, des vérifications de mise en œuvre. Il doit établir une déclaration d'installation attestant de la conformité de ses travaux et un document indiquant les résultats obtenus lors des essais par autocontrôle pour chacun des matériels dont il a la responsabilité d'installation.

Les déclarations et attestations de tous les installateurs sont remises au coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique.

Les essais fonctionnels à réaliser pour le système de détection incendie (SDI) sont ceux définis au § A.1 de la norme NF S 61-970.

Les autres essais fonctionnels à réaliser sont ceux définis dans l'annexe A la norme NF S 61-932.

Les vérifications de mise en œuvre consistent à vérifier que les matériels ont bien été mis en œuvre conformément à la réglementation, la normalisation et conformément aux prescriptions des fabricants, du coordinateur SSI et de la maîtrise d'œuvre. Elles concernent également les câblages.

Pour chaque installateur, certains de ces autocontrôles nécessitent des essais coordonnés avec d'autres installateurs. Les autocontrôles se décomposent donc en deux types :

- Les autocontrôles individuels.
- Les autocontrôles coordonnés.

6.2.2 – Autocontrôles individuels

6.2.2.1 – Généralités

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur peut réaliser indépendamment des autres installateurs. Sont notamment concernés :

- L'ensemble des vérifications de mise en œuvre.
- Pour les ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931, l'ensemble des essais fonctionnels.
- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Fonctionnement de la plupart des types de DAS.
 - Changement d'état des contacts de position de type « fin de courses » et « début de course » raccordés au SSI en fonction des positions des DAS.
 - Audibilité des signaux sonores d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Intelligibilité des messages d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Visibilité des signaux lumineux d'alarme d'évacuation.
 - Libellés des points de détection affichés sur l'ECS.
 - Corrélation points de détection / ZD.
 - Alarme feu par sollicitation de chaque DAI et de chaque DM.
 - Dérangements liés au SDI.

6.2.2.2 – Efficacité de la détection automatique d'incendie

Préalablement à la visite de réception technique SSI, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit s'assurer de son efficacité. Pour ce faire, il doit vérifier que dans les espaces surveillés par la détection automatique d'incendie le type de détecteurs installés et leur implantation sont conformes ou non à la norme NF S 61-970. Pour chaque espace où une non-conformité est relevée par l'installateur ainsi que pour chaque cas prévu au § 4.4 de la norme NF S 61-970, il réalise un essai d'efficacité par foyers-types de site (FTS) selon cette norme. En cas d'essai non probant, l'installateur doit modifier l'installation, soit pour la rendre conforme à la norme, soit pour qu'elle soit validée par un nouvel essai d'efficacité.

De plus, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit réaliser les essais d'efficacité de celle-ci qui sont exigés par la réglementation.

Dans tous les cas, l'installateur établit une attestation d'efficacité de la détection automatique.

6.2.3 – Autocontrôles coordonnés

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur ne peut pas réaliser indépendamment des autres installateurs.

Sont notamment concernés :

- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Réalisation des scénarios de mise en sécurité, y compris bon fonctionnement de certains DAS ne pouvant être vérifié autrement (coffret de relayage pour un ventilateur de désenfumage par exemple).
 - Fonctionnement des commandes d'arrêt pompier.
 - Fonctionnement des commandes de réarmement à distance de DAS.
 - Signalisation de changement d'état des contacts de position en fonction des positions des DAS, y compris simulation des défauts de positions d'attente et de sécurité.

Les autocontrôles coordonnés sont animés par l'installateur de l'équipement d'alarme qui en assure donc l'organisation et la planification.

6.3 – Dossier d'identité du SSI

Avant la visite de réception technique du coordinateur SSI, les installateurs lui fournissent l'ensemble des documents qui les concernent qui sont nécessaires à la création ou à la mise à jour du dossier d'identité du SSI.

6.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)

6.4.1 – Généralités

La réception technique menée par le coordinateur SSI consiste :

- En des contrôles visuels par sondage permettant de vérifier la conformité du système installé vis-à-vis des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel.
- En des essais par sondage en présence d'un représentant des installateurs (titulaires des marchés de travaux concernés) tels que décrits ci-après.
- En la vérification par sondage des documents techniques contenus dans le dossier d'identité du SSI.

Cette réception technique se conclut par la fourniture d'un rapport de réception technique conforme au paragraphe 5.3.2.3.2 de la norme NF S 61-931. Ce document comportera les éventuelles remarques.

Les vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI lors de la réception technique sont ceux définis ci-après.

6.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI)

6.4.2.1 – Essais d'efficacité de la détection automatique

6.4.2.2 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction du SSI installé, les essais fonctionnels suivants :

- Essais fonctionnels à partir de la sollicitation, par un moyen de test reconnu par le constructeur de l'équipement concerné, d'un point de détection (détecteur automatique d'incendie ou déclencheur manuel d'alarme) par ZD.
- Essais fonctionnels de dérangement du SDI choisis parmi ceux décrits au § A.1 de la norme NF S 61-970.
- Essais fonctionnels choisis parmi ceux décrits à l'annexe B de la norme NF S 61-932.

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

6.4.2.3 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- Les intitulés, ZD d'appartenance, localisation... des points de détection à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI.
- La conformité du SSI vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.

6.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI

6.4.3.1 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction des ensembles indépendants installés, les essais fonctionnels suivants :

- Essai fonctionnel à partir de la sollicitation du dispositif de commande manuelle (DCM).

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

6.4.3.2 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- La conformité des ensembles indépendants installés vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.